

**Bruxelles, le 10 novembre 2017
(OR. en)**

14201/17

**ECOFIN 929
UEM 304**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	10 novembre 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13150/1/17 REV 1 ECOFIN 818 UEM 270
Objet:	Le mécanisme européen de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres en application du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil – Conclusions du Conseil (10 novembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le mécanisme européen de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres en application du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil. Ces conclusions ont été adoptées lors de la 3573^e session du Conseil des affaires étrangères (Commerce), qui s'est tenue le 10 novembre 2017 à Bruxelles.

**Conclusions du Conseil sur
le mécanisme européen de soutien financier à moyen terme des balances
des paiements des États membres
en application du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil**

Le CONSEIL de l'Union européenne:

1. VU le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres,
2. VU l'article 10 du règlement précité, qui prévoit que le Conseil examine, tous les trois ans, sur la base d'un rapport de la Commission et après que le comité économique et financier (CEF) a rendu un avis, si le mécanisme mis en place demeure adapté dans son principe, dans ses modalités et dans ses plafonds aux besoins qui ont conduit à sa création,
3. AYANT EXAMINÉ le rapport de la Commission au Conseil, qui a été publié le 30 août 2017, ainsi que l'avis du CEF, qui a été adopté le 27 octobre 2017,
4. ESTIME que le mécanisme mis en place demeure adapté aux besoins qui ont conduit à sa création.
